



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de
L'ESSONNE
Arrondissement
de
PALAISEAU

COMMUNE DE VILLEJUST

ARRÊTÉ N° 2024-109

Portant sur l'interdiction temporaire de stationner sur les emplacements de la rue
de la Mairie situés aux abords de la place du Souvenir

Le Maire de la commune de VILLEJUST,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-2 et L2213-3 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de circulation,

CONSIDERANT qu'une commémoration organisée par la commune de Villejust aura lieu lundi 11 novembre 2024 à partir de 11 h00, sur la place du Souvenir,

CONSIDERANT que des besoins logistiques liés à cette commémoration nécessitent la neutralisation temporaire d'emplacements de stationnement situés sur la rue de la Mairie aux abords de la place du Souvenir de Villejust, à partir du dimanche 10 novembre 2024 à 16h00 jusqu'à la fin de la manifestation le lundi 11 novembre 2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le dimanche 10 novembre 2024 à partir de 16h00 jusqu'à la fin de la manifestation le lundi 11 novembre 2024, le stationnement des véhicules sera interdit aux abords de la place du Souvenir dans un périmètre délimité et matérialisé sur site.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par les Services Techniques de la Commune.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le Maire, la police municipale ainsi que tous les agents assermentés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en mairie et dont l'ampliation sera transmise à :

- la police municipale de Villejust,
- la gendarmerie de Nozay.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejust, le 06 NOV. 2024

Le Maire,



Igor TRICKOVSKI

Affiché le : 06 NOV. 2024

Ampliations transmises le :

06 NOV. 2024